Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CR STS LESPIGNAN sur la commune principale de l'AIOT ROUTE DE FLEURY 34710 LESPIGNAN.

La référence de votre dossier est A-3-QJWHVM8O2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/05/2023 à 11h39 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : Je ne connais pas le service instructeur

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET **33405564700575**

Raison sociale L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Forme juridique SA à conseil d'administration (s.a.i.)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

24 RUE AUGUSTE CHABRIERES

75015 PARIS 15

Signataire

Qualité : Développeur

Référent

Fonction : Développeur

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : CR STS LESPIGNAN

Description des activités :

Création d'une station-service à LEPIGNAN

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ROUTE DE FLEURY

34710 LESPIGNAN

X:714084

Y: 6242133

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|--------------------------|---------------------------------|--------|------------|
| 1435 | 1435-2 | Stations service | Volume annuel distribué 2400 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? NON

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? OUI

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eau de nettoyage de l'aire de distribution et aire de dépotage de la station-service comportant des traces d'hydrocarbures

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? OUI

Traitement:

Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteurséparateur d'hydrocarbures (DSH), conforme à la norme NF EN 858-1 et muni d'un dispositif d' obturation automatique. Le réseau de collecte est aménagé pour permettre un prélèvement aisé d' échantillons et est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables. Les bouches d'égout ainsi que les caniveaux non reliés au séparateur seront situés à une distance minimale de 5 mètres de la paroi des appareils de distribution

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : 0

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le sol des aires de distribution, de dépotage et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses sont étanches, incombustibles et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Est-il prévu un épandage ? NON

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

RV1 : Lors du déchargement de carburant de la catégorie B d'une citerne de transport dans les installations de stockage des stations-service, les vapeurs générées par le déplacement de carburant sont renvoyées dans la citerne de transport au moyen d'un tuyau de raccordement étanche aux vapeurs. RV2 : L'installation est équipée de systèmes actifs de récupération des vapeurs, afin de permettre le retour d'au moins 90 % des vapeurs dans les réservoirs fixes des stations-service, muni d'un dispositif de régulation en boucle fermée.

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- 1 système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours dans le cas des installations sans surveillance) - Sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore. - 1 dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident - Pour chaque îlot de distribution 1 extincteur 233 B 1 extinction automatique - L'installation électrique comporte 1 dispositif de coupure générale permettant d'interrompre si besoin l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours et d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant. La commande de ce dispositif est placée en un endroit facilement accessible à tout moment au responsable de l'exploitation de l'installation. Pour l'aire de distribution + dépotage : bac à sable + pelle Pour le tableau électrique 1 extincteur CO2

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

ITM_34 - LESPIGNAN - Situation + environnement.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :